

17 Juillet 2020

Pour mémoire : Lors de son discours à Mulhouse le 25 mars dernier, le Président Macron annonçait la mise en place d'un "**plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières**" pour l'hôpital, une fois la crise du coronavirus passée.

Le président promettait d'être "**au rendez-vous de ce que nous devons, au-delà de cette reconnaissance et du respect**". "**Cette réponse sera profonde et dans la durée**". **Ça pour l'être ...**

Nous n'avons pas non plus oublié sa formule **« Quoiqu'il en coûte »...**

Pour rappel :

Les revendications de la CGT et de l'intersyndicale étaient les suivantes (y compris des signataires) :

- **Augmentation de 300 € net/mois pour tous les professionnels de la santé et de l'action sociale.**
- **Revalorisation des grilles indiciaires pour tous les métiers.**
- **Plan de formation et 100 000 embauches pour l'hôpital (+ 200 000 pour les EHPAD).**
- **Augmentation du budget des hôpitaux.**
- **Arrêt des fermetures de lits et autres plans de restructuration ou de retour à l'équilibre.**

Une prime COVID complètement inégalitaire et des semaines de Ségur plus tard on est loin du compte.

Voilà le résultat :

☹ Une enveloppe clairement insuffisante pour une augmentation des salaires et des embauches à la hauteur des revendications légitimes des agents, portées par l'intersyndicale... **y compris par les signataires !**

☹ Une revalorisation des salaires de 183 euros nets/mois pour tous les personnels non médicaux: **90 euros au à compter du 1er septembre mais payés rétroactivement en janvier 2021 (!) et 93 euros... à compter du 1^{er} mars 2021 (!)** Pour enfin faire la somme de 183 euros. **7 mois d'attente pour une augmentation !**

☹ Le développement de l'intéressement collectif...

☹ La fin de la prime de service transformée en prime au mérite !

☹ L'auto remplacement des équipes par les heures supplémentaires...

☹ La contractualisation individuelle sur les heures supplémentaires (remise en cause des 35h)

☹ **7500 embauches sur postes vacants + 7500 créations de poste. Combien pour chaque hôpital ? Cela représente 4 postes par établissement.**

☹ Passage des aides-soignants et auxiliaire de puériculture en catégorie B au 1er trimestre 2021 avec maintien de la catégorie active (sous réserve des discussions voulues sur la réforme des retraites); Attention rallongement de carrière. Rien sur les AMP! Oubliées? **Inacceptable pour la CGT !**

☹ Passage des IDE en soins généraux en catégorie A type; **Attention rallongement de carrière.**

☹ Passage des IDE spécialisées, personnels médico techniques, de rééducation et cadre de santé en catégorie A type «pyramidés» ; Attention rallongement de carrière...

☹ **Doublent des ratios pour les soignants du passage au grade supérieur pour 2020 et 2021 sur la base des ratios 2019. Rien pour les techniques et les administratifs. Inacceptable pour la CGT !**

☹ **Réingénierie du diplôme préparateurs en pharmacie, techniciens de laboratoire et diététiciens dès septembre 2020 dans l'objectif d'une intégration sur les grilles A type en même temps que les ISG.**

☹ **Rien sur l'arrêt des fermetures de lits et de structures, rien sur le budget des hôpitaux.**

☹ **Rien pour les personnels travaillant dans les services sociaux même de la fonction publique hospitalière.**

☹ **Rien concernant l'augmentation du financement des formations professionnelles.**

La CGT a été présente en nombre et très active sur toutes les manifestations pour porter les revendications des agents en particulier les 300 euros pour tous.

Elle a négocié pour que les revendications des hospitaliers exprimées depuis deux ans soient entendues. La mobilisation a arraché des mesures salariales. L'oubli de certaines catégories, les primes au mérite, le maintien des fermetures, du gel du point d'indice et de la réglementation sabotent les maigres avancées de ce protocole. Les syndicats signataires semblent avoir « oublié » nos revendications qui demeurent !

Ce que la mobilisation a obtenu :

1. 183€ net pour tous

Ce sera versé en 2 fois et figurera sur la fiche de paie sous forme de Complément de Traitement Indiciair :

- **24 points d'indice, soit 90€ net**, seront attribués à compter du 1^{er} septembre 2020 (versé en janvier 2021 avec rétroactivité)
- **25 points d'indice, soit 93€ net**, seront attribués à compter du 1^{er} mars 2021.

Des incertitudes demeurent sur les modalités de prise en compte pour le calcul de la retraite. Le 24 juin, le ministre voulait 30€ pour les techniques et les administratifs et 82€ pour les soignants et médico techniques. La **Fédération CGT** a bagarré pied à pied pour les **300€**, pour refuser la division et l'abandon de nos collègues administratifs et techniques. Nous avons contraint le Ministre à une mesure égale pour toutes les catégories. Les contractuels seront également concernés.

Rappelons que ce n'est que le début d'un rattrapage pour la perte de 15% subie depuis le gel du point d'indiciaire en 2010. **La CGT défend le rattrapage complet et les 300€ net pour tous.**

2. Revalorisation à venir, décisions obtenues :

- Porter en Cat B les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture avec application de la grille « type » de la catégorie B issue du NES, sans remettre en cause la Catégorie Active.
- Intégrer les corps des infirmiers (infirmiers en soins généraux, infirmiers spécialisés, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en pratique avancée) dans la grille « type » de la catégorie A.
- Revaloriser le corps de la catégorie B et de la catégorie A, mis en extinction à la suite du protocole Bachelot, à due proportion de la revalorisation des corps de la catégorie A comparables.

- Revaloriser en conséquence le corps des filières rééducation et médico technique ayant les mêmes grilles.

Les reclassements dans les grilles se feront à indice égal ou à défaut immédiatement supérieur.

Commentaire CGT : le fait que les reclassements dans les nouvelles grilles se feront à indice égal ou à défaut immédiatement supérieur entrainera malheureusement un gain très faible.

3. Ratio pour les classes supérieures :

Les ratios seraient **doublés pour les grades soignants et médico technique en 2020 et 2021. C'est positif**, mais le Ministère divise en **refusant cette mesure pour les administratifs et les techniques !**

Mais... il y a un Mais

Le Ministre VERAN, a introduit des virus dans le protocole pour maintenir le cap de la déréglementation et de l'affaiblissement de l'Hôpital Public :

- Pas **un mot pour stopper les fermetures de lits, de services, de SAMU**. Les plans d'économies, les COPERMO, sont maintenus ou simplement différés.
- **Les effectifs : 7500 créations de postes, soit entre 2 et 10 créations par Hôpital.** Le Ministre ne répond pas à la situation actuelle qui épuise les collègues.
- **Explosion du recours aux heures supplémentaires :**
Le Ministre Véran a inscrit sa volonté de répondre aux manques d'effectifs, aux plannings perturbés par le recours systématique à l'auto-remplacement et aux heures sup. Il est même question de faire signer des contrats aux agents pour « **un quota annuel d'heures supplémentaires** ».
- **Annualisation et réduction des repos :**
Le Ministre inscrit sa volonté d'annualisé le temps de travail et de réduire à **11 heures** le temps de **repos quotidien** (au lieu des **12 heures prévus** par l'article 6, décret 4 janvier 2002). La flexibilité sera profitable aux Directions **pour faire fluctuer les horaires en fonction de l'activité**, en versant des sommes pour obtenir cette flexibilité dans les services.
- **Menace sur les primes :**
Le Ministre se fixe de revoir toutes les primes (le « régime indemnitaire »). Cela sera fait à budget constant. Aucun espoir donc d'obtenir davantage. La CGT appelle à la plus grande vigilance sur ce point en particulier concernant les menaces sur notre prime annuel de service.
- **Intéressement collectif :**
Le Ministre a fait le forcing pour inscrire dans le protocole l'objectif de « **valoriser l'engagement collectif** ». Il s'agit de mettre les services en compétition les uns contre les autres. Il est cité « **l'aménagement du temps de travail** » et « **l'optimisation des plateaux techniques** » comme devant être valorisés. Ce qui va entrainer des divisions (comme pour la Prime Covid de 1500€) et une course à la déréglementation à coup de prime.
- **Favoriser les accords locaux dérogoatoires aux droits nationaux :**
Le Ministre inscrit dans le Protocole, à de multiples endroits sa volonté d'obtenir que des accords locaux puissent imposer : la réduction du repos quotidien ; l'annualisation, la mise en place du forfait jour (donc plus de décompte des heures sup travaillés). Le but écrit dans le Protocole est de « **procéder à... des modifications réglementaires** » localement « **notamment (sur) le décret du 4 janvier 2002** », qui codifie tous nos droits sur les repos, sur l'amplitude horaire quotidienne et hebdomadaire.

Pour la CGT, la réglementation nationale, le statut , ne doivent pas pouvoir être contournés.

Dans ces conditions, la CGT du CHU s'est exprimée pour un vote contre le protocole présenté par le Gouvernement, après avoir interrogé ses syndiqués en toute démocratie. Malgré ce que disent certains syndicats signataires, on valide le protocole dans son ensemble, et pas seulement 1 volet.



Quelle reconnaissance pour les personnels contaminés par la Covid 19 ?

Le 10 juillet 2020 une réunion d'information, s'est enfin tenue au Ministère. Réunion ayant pour objet : «Dispositif de reconnaissance en maladie professionnelle des professionnels atteints par le Covid 19 ».

Nous apprenons que la Covid-19 sera imputable aux services pour les personnels contaminés avec une forme aiguë sous oxygénothérapie... ou décédés. Sortie de ce cadre, la Covid 19 sera traitée comme de la maladie ordinaire.

Peu importe le statut public, privé ou libéral. La crainte de tous les personnels d'une possible contamination, pour eux et leur famille, ainsi que le manque de protection, était bien réelle et trop peu entendue.

Les effets de manche du ministre, le 8 avril lors de l'assemblée nationale, puis le communiqué de presse du 30 juin, n'ont fait qu'augmenter le mépris affiché pour l'ensemble des personnels de la santé, du médico-social et du social.

Pour les personnels concernés, ce sera la triple peine :

- **retenue du jour de carence (pour les agents en maladie avant le décret abrogeant temporairement le jour de carence),**
- **retenue sur la prime de service**

Le gouvernement joue gros, avec une possible seconde vague à l'automne prochain...

La CGT a exprimé sa colère sur le projet de décret relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées aux contaminations par le SRAR-Cov2 que le gouvernement propose.

La décision du ministère est tout simplement abjecte et scandaleuse.

CGT du CHU : GM/CMP : 51.864 / 51.865 ; NHE : 50.400 ; L. Michel : 50.803

cgt@chu-clermontferrand.fr